

# maintenant !

- **Projet de délibération**  
**Commission « Finances et synthèse »**

Conseil municipal du 12 octobre 2020  
Séance du 28 septembre 2020

## 17 Ressources Humaines - groupement de commandes - groupement de commande titres restaurant de la Ville de Creil et du CCAS

Etai<sup>ent</sup> présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, MM LUCAS, KA, Mme DUCHATELLE.

Etai<sup>ent</sup> excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme JACQUEMART

Pouvoir à :

M. LUCAS

M. NACHITE

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

Mme JAJAN

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

M. SERTAIN

Pouvoir à :

Mme DUCHATELLE

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- **Date de la convocation : 06/10/2020**

- **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

La commune de Creil et le Centre Communal d'Action sociale de Creil souhaitent créer, en vue de la passation d'un marché concernant la fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents de la Ville de Creil et du CCAS, un groupement de commandes.

L'attribution de titres restaurant s'inscrit dans un cadre légal défini par l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 actualisée pour les collectivités territoriales par l'article 3 de la loi n° 2001-1276 de finance rectificative pour 2001. Cette prestation sociale bénéficie d'une exonération des charges sociales et fiscales pour les agents qui en profitent comme pour l'employeur.

Les chèques sont attribués aux agents qui en font la demande. Sont concernés : les agents stagiaires avant titularisation, les titulaires, les agents contractuels à durée déterminée de plus de 3 mois, les agents contractuels à durée indéterminée, les adultes relais, les apprentis.

Le coût annuel lié à cette prestation est estimé à 472 000,00 € pour la ville et 41 500,00 € pour le CCAS.

# maintenant !

La commune de Creil sera le coordonnateur du groupement de commandes. Ainsi, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, dans le respect des besoins de chacun des membres du groupement et des règles imposées par les textes de la commande publique.

Chaque membre du groupement de commandes procédera au règlement de ses propres factures, que le ou les cocontractants lui adressera ou adresseront, de façon individualisée en fonction du ou des marchés conclus par chaque membre du groupement pour ses besoins propres. Les membres du groupement partageront les frais de procédures engagés par le coordonnateur du groupement de commandes pour la ou les sélections de cocontractants.

Il vous est demandé d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant le marché de fourniture de titres restaurant pour les agents de la Ville de Creil et du CCAS.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code des communes, et notamment les articles L417-26 à L417-28,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 actualisée pour les collectivités territoriales par l'article 3 de la loi n° 2001-1276 de finance rectificative pour 2001

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, relatifs à la constitution d'un groupement de commandes,

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du Code de la commande publique, relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres,

Vu la convention établie entre la ville de Creil et le CCAS de Creil votée en conseil municipal le 18/12/2018 et rendue exécutoire le 26/12/2018 précisant la nature des concours apportés par la ville au CCAS dont la médecine préventive,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Creil et le centre communal d'action sociale de Creil pour le marché de fourniture de titres restaurant pour les agents de la Ville de Creil et du CCAS,

Considérant que les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- l'employeur :

▶ une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,

▶ un moyen de renforcer l'action sociale,

▶ un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi,

- les agents bénéficiaires :

▶ une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,

▶ un accès facilité à une alimentation équilibrée,

▶ le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif,

Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse en date du 28 septembre 2020,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Creil et le Centre Communal d'Action sociale de Creil pour le marché de fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents de la Ville de Creil et du CCAS.

**Article 2** : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

**Article 3** : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération et à y prendre toutes mesures d'exécution.

**Article 4** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 15/10/2020  
Reçu en préfecture le 15/10/2020  
Affiché le 13/10/2020  
ID : 060-216001743-20201012-DLRG201012017-DE

# maintenant !

Date d'affichage : **13 OCT. 2020**      Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil  
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le .....**15 OCT. 2020**  
et publication ou notification le .....**15 OCT. 2020**  
affiché le .....**13 OCT. 2020**  
CREIL, le .....**15 OCT. 2020**.....

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du pôle " Vie de la Cité "

Corinne FABLET

